



**PRÉFET
ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR
DES TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES
FRANÇAISES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté n° 2022- 44 du 07 AVR. 2022
fixant le programme philatélique des TAAF pour l'année 2023**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'avis de la commission philatélique des TAAF du 16 février 2022 ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

Arrête :

Art. 1^{er} : Le programme philatélique des Terres australes et antarctiques françaises de l'année 2023 est fixé comme suit :

- Albatros fuligineux à dos sombre
- Arfvedsonite
- Fonds marins des TAAF : la terre Adélie
- Grands raids glaciologiques
- Histoire de la restauration écologique dans les îles Éparses
- Hydravion du *Bougainville*
- Île aux Cochons (archipel Crozet)
- Michel Barré
- Michel Rocard
- Survostral, surveillance de l'océan Austral
- *Paractora dreuxi*, « la mouche aux pattes d'or »
- Paysage de terre Adélie
- Philibert Commerson
- RHM Centaure à Amsterdam
- Station Galileo à Kerguelen.

Art. 2 : Le directeur de cabinet du préfet, administrateur supérieur, des Terres australes et antarctiques françaises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le Préfet, administrateur supérieur
des Terres australes et antarctiques
françaises